

VILLE D'AVESNES SUR HELPE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la pétition en date du 27 septembre 2021 par laquelle **M. ESPOUY Mathieu** (40 rue Léo Lagrange à Avesnes-sur-Helpe) demande l'autorisation de se réserver deux emplacements de stationnement devant le n°37 rue Léo Lagrange **le samedi 2 octobre 2021** dans le cadre d'un déménagement.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit sur deux places de stationnement devant le n°37 rue Léo Lagrange **le samedi 2 octobre 2021**.

Article 2 : Des barrières seront déposées par les services techniques de la commune et mises en place par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 30 septembre 2021

Le Maire,
Sébastien SEGUIN



Pour le Maire et par délégation
M. Bruno VION